



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil special 38.2017 - édition du 01/03/2017





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le préfet des Alpes-Maritimes

Arrêté n° 2017- 272 portant réorganisation de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2007-119 du 30 janvier 2007 portant statut des agents de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- Vu l'arrêté NOR:PRMG1207033A du premier ministre en date du 13 mars 2012 portant nomination de Mme Sophie BÉRANGER-CHEVET en qualité de directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions individuelles relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu les instructions du premier ministre du 19 mars 2008, du 7 juillet 2008, du 31 décembre 2008 et du 27 février 2009 ;

Vu la note du secrétariat général du gouvernement n° 5867/16 du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis émis par le comité technique du 27 septembre 2016 et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 6 octobre 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Arrête

Article 1 :

La Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes (DDPP) exerce, sous l'autorité du préfet des Alpes-Maritimes, les attributions définies à l'article 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

L'organigramme de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes (DDPP) est fixé comme suit :

- la direction
- la mission assurance qualité
- le secrétariat général
- le poste d'inspection frontalier
- le service santé et protection animales
- le service de sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF
- le service CCRF - industrie, commerce et prestations de services
- le bureau de l'environnement

Article 3 :

La mission assurance qualité est chargée d'animer la démarche qualité de la DDPP, notamment en veillant à la fiabilisation des procédures techniques et managériales.

Article 4 :

Le poste d'inspection frontalier (PIF) situé sur l'aéroport Nice Côte d'Azur, est chargé de contrôler les animaux et produits d'origine animale provenant des pays tiers.

Il assure :

- une mission de service public en réalisant des contrôles sur les lots et produits présentés au PIF et en informant les opérateurs et les particuliers sur les conditions sanitaires à l'importation ;
- une mission de surveillance aux frontières en réalisant des prélèvements à fin d'analyses et en réalisant des contrôles ;
- le respect des exigences communautaires ;
- le respect des exigences nationales spécifiques.

Article 5 :

Le service santé, protection animales comprend deux pôles :

- santé animale
- protection animale

Il assure :

- le suivi sanitaire des élevages ;
- la lutte contre les épizooties majeures et les maladies animales transmissibles à l'homme ;
- la traçabilité des animaux dont il contrôle la certification ;
- la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive ;
- l'instruction des procédures concernant les installations classées pour les élevages, la faune sauvage captive et les industries agroalimentaires, leurs inspections ;
- l'instruction des demandes de certificats de capacité concernant la faune sauvage captive.

Article 6 :

Le service de sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF comprend trois pôles :

- service vétérinaire : sécurité sanitaire des aliments
- service vétérinaire-CCRF : contrôle des établissements de remise directe
- CCRF : contrôle de la loyauté des transactions

Il assure :

- le contrôle de la sécurité sanitaire et de l'hygiène des denrées, de la production à la distribution ;
- la prévention des risques de contamination des aliments ;
- la gestion des alertes alimentaires ;
- le contrôle de la loyauté des transactions ;
- le contrôle des conditions sanitaires d'élimination et de valorisation des sous-produits animaux ;
- une mission de surveillance en réalisant des prélèvements à fin d'analyse ;
- le contrôle des premières mises sur le marché

Article 7 :

Le service CCRF - industrie, commerce et prestations de service comprend trois pôles :

- protection économique du consommateur
- veille concurrentielle dans la commande publique
- sécurité des produits industriels et des services

Il assure :

- le contrôle des réglementations afférentes notamment aux règles d'information et de protection économique du consommateur, à la formation des contrats, aux obligations de qualifications et conditions d'exercice de certaines professions, aux ventes réglementées ;
- la régulation de la concurrence (pratiques anticoncurrentielles, pratiques commerciales restrictives, lutte contre les contrefaçons et le para-commercialisme, commande publique) ;
- le contrôle des règles de conformité, de qualité et de sécurité des produits industriels et des services, le contrôle de première mise sur le marché.

Article 8 :

Le bureau de l'environnement :

- assure le suivi administratif des installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations, enregistrements, déclarations), des carrières ;
- assure le secrétariat général du CODERST et de la commission des carrières.

Article 9 :

Le secrétariat général assure :

- l'accueil général du public
- la gestion des ressources humaines
- le suivi du dialogue social
- la préparation et le suivi des budgets
- la gestion comptable
- le contrôle de gestion
- le suivi des affaires juridiques et du contentieux
- la gestion des fonctions mutualisées et de logistique.

Article 10 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs.

Article 11 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-229 du 13 février 2012 est abrogé.

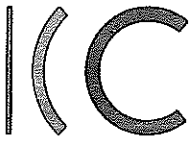
Article 12 :-

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 1 MARS 2017
Le Préfet des Alpes-Maritimes



Georges-François LECLERC



HÔPITAL DE CANNES

Direction des Relations
Humaines

NOTE D'INFORMATION N° 2017/67

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL FILIERE INFIRMIERE

Réf : DRH/FC/FM

Diffusé le : 27/02/2017

Par : Formation Continue
(poste 70.55)

REF. TEXTES : -- Décret n° 2012-1466 du 26/12/2012 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.
- Arrêté du 25/06/2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Un concours interne sur titres, est ouvert par le CH de Cannes, en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé paramédical, filière infirmière, vacant au CH de Cannes, conformément au décret et à l'arrêté sus-référencés.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

La sélection des candidats pour ce concours interne sur titres reposant sur une **analyse de la complétude et des qualités générales du dossier** de candidature par le jury, **afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical** du dossier :

Les dossiers de candidature, doivent obligatoirement se composer :

- d'une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- d'un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- d'un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents
- d'un projet professionnel retraçant l'expérience et les projets du candidat dans la fonction de cadre de santé,

et être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Cannes, Direction des Relations Humaines, 15 Avenue des Broussailles, CS 50008, 06414 Cannes Cedex, avant le :

MARDI 18 AVRIL 2017
(délai de rigueur)



La Directrice des Relations Humaines,

Anne-Sophie AUBERT

PS : la réunion des membres du jury aura lieu le Mercredi 17 mai à 14h



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA CORSE

MAISON D'ARRÊT DE GRASSE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de Ressources Humaines

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Grasse,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07/03/2011.

Vu l'arrêté en date du 04/10/2016 de Monsieur le Directeur Interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE portant délégation de signature pour Monsieur Guillaume PINEY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Grasse et notamment son article 3.

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Dieudonné MBELEG, Directeur adjoint**, Directeur des Services Pénitentiaires
- Monsieur **Christian CHALIVLOY, Directeur des Ressources Humaines**, Directeur des Services Pénitentiaires
- Madame **Elodie BONAVITA, Directrice de Détention**, Directrice des Services Pénitentiaires
- Monsieur **François GILLIOT, Attaché Principal d'Administration** à la Maison d'Arrêt de Grasse

A – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques et de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement des congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;

- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;

- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

F – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Art 2.1 : S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **Monsieur Christian CHALIVROY, Madame Elodie BONAVITA, Monsieur François GILLIOT**, elles restent de la compétence de Monsieur Dieudonné MBELEG et du Directeur de la Maison d'Arrêt de GRASSE.

Art 2.2 : S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **Monsieur Dieudonné MBELEG**, elles restent de la compétence du Directeur de la Maison d'Arrêt de GRASSE

Art 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour du 25 novembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

Fait à Grasse, le 22 février 2017

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Grasse

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'G' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Guillaume PINEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B.P N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

NICE, LE

23 FEV. 2017

GROUPEMENT FONCTIONNEL OPERATIONS PREVISION

AFFAIRE SUIVIE PAR : CAPITAINE GIORDANO

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté S.D.I.S. N° 172284

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Plongeurs de la Sécurité Civile du département des Alpes-Maritimes pour le 1^{er} semestre 2017

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile;

VU le décret N° 90-227 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manoeuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU l'arrêté du 28 janvier 1991 définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans les opérations hyperbares ;

VU l'arrêté du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour et d'organisation du travail en milieu hyperbare ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels;

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences sur les « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare »;

SUR proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des Plongeurs de la Sécurité Civile du Département des Alpes-Maritimes pour le premier semestre 2017, les personnels figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2:

L'arrêté Préfectoral n° 163438 du 11 juillet 2016 est abrogé.

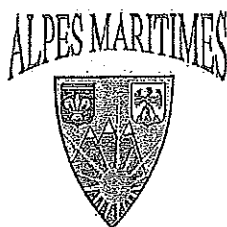
ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous Préfet, Directeur de cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

LAUCH

François-Xavier LAUCH



Conseiller Technique Départemental: Lieutenant Dominique DELIN

Conseiller Technique Départemental Adjoint: Adjudant Chef Nicolas CEIL

LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

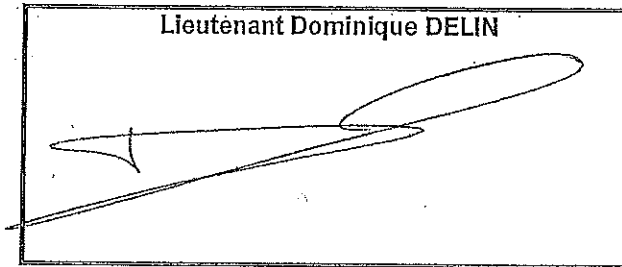
NOM	PRENOM	GRADE	MAT	NIVEAU	PROF	EC145	MELANGE TRIMIX TRIOX NITROX	SEV	GT ou GF	C.I.S
AUCLAIR	JOEL	CDT	8300	SAL 3 / SNL2	60 *		OUI	OUI	GRH	ETAT MAJOR
COQUELIN	DANIEL	ADJ	7214	SAL 3	60 *		OUI	OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
DELIN	DIMINIQUE	LTN HC	6581	SAL 3	60 *		OUI	OUI	OUEST	E.M CAGNES/MER
LACROIX	EMMANUEL	LTN HC	12057	SAL 3	60 *		OUI	OUI	OUEST	PRV ANTIBES
CEIL	NICOLAS	ADJ	7563	SAL 3	60 *		OUI	OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
RICHARD	FABIEN	A/C	6326	SAL 3	60 *		OUI	OUI	OUEST	ANTIBES
ROGUE	LAURENT	A/C	7209	SAL 3	60 *		OUI	OUI	NICE MONTAGNE	E.M NICE MAGNAN
ALMERAS	PHILIPPE	A/C	7561	SAL 2	60 *			OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
BANET	FREDERIC	CNE	6376	SAL 2	60 *			OUI	OUEST	CI PRV CANNES
BANI	YOANN	S/C	6945	SAL 2	60 *	OUI		OUI	OUEST	BOCCA
BERTAZZO	FABIEN	ADJ	9161	SAL 2	60 *			OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
CHAVANY	MICKAEL	ADJ	8533	SAL 2	60 *			OUI	OUEST	ANTIBES
DANE	FREDERIC	S/C	7898	SAL 2	60 *			OUI	OUEST	ANTIBES
DEZALDIVAR	DAVID	A/C	6583	SAL 2	60 *			OUI	OUEST	ANTIBES
DUPONT	EMMANUEL	ADJ	8564	SAL 2	60 *	OUI		OUI	OUEST	BOCCA
DIETRICH	MANUEL	S/C	9070	SAL 2	60 *			OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
FRANCHI	ALAIN	A/C	3740	SAL 2	60 *			OUI	OUEST	BOCCA
GRAS	JEROME	S/C	11701	SAL 2	60 *			OUI	NICE MONTAGNE	MENTON
ISAKOVITCH	THOMAS	ADJ	6134	SAL 2	60 *			OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
LARROQUE	DENIS	ADJ	7558	SAL 2	60 *			OUI	OUEST	ANTIBES
MAURIN	GILLES	LTN 2	5208	SAL 2	60 *	OUI		OUI	OUEST	BOCCA
PATORET	FREDERIC	ADJ	8389	SAL 2	60 *	OUI		OUI	OUEST	PASTOUR
POYAC	YANNICK	S/C	7133	SAL 2	60 *			OUI	NICE MONTAGNE	FODERE
RIBERO	CEDRIC	S/C	6650	SAL 2	60 *			OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
SEMBACH	J.GUILLAUME	S/C	4926	SAL 2	60 *			OUI	NICE MONTAGNE	MENTON
TABONI	LUDOVIC	A/C	4590	SAL 2	30				OUEST	PASTOUR
VILAIN	VINCENT	A/C	7939	SAL 2	60 *			OUI	NICE MONTAGNE	FODERE
WOHLBANG	REINHOLD	LTN 2	12491	SAL 2	60 *				OUEST	CI PRV/ANTIBES
AGOSTINI	PIERRE	S/C	9609	SAL 1	30			OUI	NICE MONTAGNE	FODERE
BELLIARD	LOIC	CAP	9126	SAL 1	30			OUI	OUEST	ANTIBES
BÉRENGER	PATRICE	A/C	3785	SAL 1	30			OUI	OUEST	ANTIBES
BERNARD	FLORIAN	S/C	7419	SAL 1	30			OUI	NICE MONTAGNE	MAGNAN
BERTRON	PATRICE	S/C	8374	SAL 1	30	OUI		OUI	OUEST	BOCCA
BOUCHOUICHA	KAYES	SGT	6624	SAL 1	30	OUI		OUI	OUEST	PASTOUR
CANAC	J.FANCOIS	A/C	6137	SAL 1	30			OUI	OUEST	ANTIBES
CANO	RAPHAEL	ADJ	6982	SAL 1	30			OUI	NICE MONTAGNE	MENTON
CARON	THIERRY	S/C	10462	SAL 1	30			OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
COLETTI	OLIVIER	S/C	7058	SAL 1	30			OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
COPPOLA	STEPHANE	A/C	4579	SAL 1	30	OUI		OUI	OUEST	MOUGIN
CORNU	OLIVIER	S/C	9127	SAL 1	30			OUI	OUEST	ANTIBES
CRIADO	BRUNO	SGT	8644	SAL 1	30			OUI	OUEST	VENCE
DESBRONNETS	DAMIEN	SGT	8141	SAL 1	30			OUI	NICE MONTAGNE	FODERE
DI LENARDA	FRANCK	S/C	8721	SAL 1	30			OUI	OUEST	ANTIBES
DRAUSSIN	FABIEN	S/C	5749	SAL 1	30	OUI		OUI	OUEST	BOCCA

45	DUBUEL	GEDRIC	SGT	11129	SAL 1	30		OUI	NICE MONTAGNE	MAGNAN
46	FABLET	GEDRIC	S/C	8624	SAL 1	30		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
47	GAZZOLA	SEBASTIEN	S/C	7816	SAL 1	30	OUI	OUI	QUEST	MOUGIN
48	LAJUBERTIE	PATRICK	A/C	6710	SAL 1	30		OUI	NICE MONTAGNE	MAGNAN
49	LECOURTOIS	OLIVIER	A/C	4655	SAL 1	30			BO OUEST	GT OUEST
50	MENNESON	MATTHIEU	ADJ	7961	SAL 1	30		OUI	OUEST	BIOT
51	NASO	J.PATRICE	A/C	1845	SAL 1	30		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
52	NEUMAN	SYLVAIN	SGT	9764	SAL 1	30	OUI	OUI	OUEST	BOCCA
53	NIOLLON	STEPHANE	LTN 2	187	SAL 1	30		OUI	NICE MONTAGNE	MAGNAN
54	PAIRE	NICOLAS	S/C	8212	SAL 1	30		OUI	OUEST	ANTIBES
55	PERIN	CHRISTOPHE	SGT	4556	SAL 1	30	OUI	OUI	OUEST	BOCCA
56	PETIT	GUILLAUME	S/C	7677	SAL 1	30		OUI	NICE MONTAGNE	HANCY
57	PUYO	HENRI	SGT	10460	SAL 1	30		OUI	NICE MONTAGNE	MENTON
58	PRADERE	CHRISTOPHE	SGT	12000	SAL 1	30		OUI	NICE MONTAGNE	MAGNAN
59	RAMA	YANN	S/C	8433	SAL 1	30		OUI	NICE MONTAGNE	HANCY
60	REMOND	DAVID	SGT	4558	SAL 1	30	OUI	OUI	OUEST	PASTOUR
61	RINGEVAL	FRANCK	A/C	9081	SAL 1	30		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
62	ROIG	CYRIL	ADJ	5844	SAL 1	30		OUI	OUEST	CAGNES/MER
63	RONZIER	FREDERIC	ADJ	8023	SAL 1	30	OUI	OUI	OUEST	BOCCA
64	SAES	THIERRY	A/C	4936	SAL 1	30	OUI	OUI	OUEST	BOCCA
65	SIMON	JAMES	A/C	4951	SAL 1	30		OUI	OUEST	ANTIBES
66	TOYA	OLIVIER	A/C	2887	SAL 1	30		OUI	NICE MONTAGNE	MAGNAN
67	VILTROUVÉ	NICOLAS	SGT	8200	SAL 1	30		OUI	OUEST	CAGNES/MER

* Sous réserve de mise en œuvre d'un système de décompression avec O₂ aux paliers, si la profondeur de plongée est supérieure à - 50 mètres et ne dépasse pas - 60 mètres à la plongée à l'air.

VILLENEUVE LOUBET LE 30 JANVIER 2017

Lieutenant Dominique DELIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NICE, LE

23 FEV. 2017

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B.P N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

GROUPEMENT FONCTIONNEL OPERATIONS

AFFAIRE SUIVIE PAR : CAPITAINE GIORDANO
YG/CB

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté S.D.I.S. N° 172283

Fixant la liste des agents composant le « Groupe Milieu Périlleux »
pour le premier semestre de l'année 2017 (GMP 06)

Fixant la liste des agents du GMP 06 spécialisés « secours en montagne »
pour le premier semestre de l'année 2016 (SMO)

Fixant la liste des agents du GMP 06 spécialisés « secours en canyon »
pour le premier semestre de l'année 2016 (CAN)

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile;

VU la loi N° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompier professionnels;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompier professionnels;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 Août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté Int 0000754A du 8 décembre 2000 relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

VU l'arrêté du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

VU l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs pompiers volontaires,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels;

VU l'arrêté préfectoral 2013-527 du 03 juillet 2013 portant approbation du dispositif spécifique ORSEC « Secours en Montagne et Canyon » ;

SUR proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des agents composant le Groupe Milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes pour le premier semestre de l'année 2017 les personnels figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

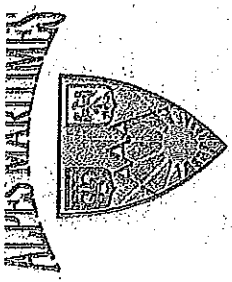
ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 164683 du 28 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



François-Xavier LAUCH



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Conseiller Technique Départemental: Capitaine Philippe AUVARO

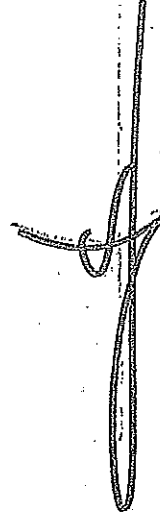
LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

NOM	PRENOM	GRADE	MAT	GMP	CAN	SMO	ISS	EC/45	GT ou GF	CIS
1	AUVARO	PHILIPPE	CNE	467	CT	CT	Oui	Oui	FORMATION	TECHNOPOLIS
2	AUVARO	DIDIER	LTN	466	CT	CT	Oui	Oui	OUEST	ANTIBES
3	FIORINA	JEAN FRANCOIS	LTN	2310	CT	CT	Oui	Oui	OPS	THEOULES
4	ROULAND	THOMAS	SCH	9309	CT	CT	Oui	Oui	OUEST	GRASSE
5	SAPET	ERIC	LTN	2404	CT	CT	Oui	Oui	OUEST	GRASSE
6	LAVEDRINE	JEAN MICHEL	ADC	3058	CT	CT	Oui	Oui	OPS	ETAT MAJOR
7	AYMAR	OLIVER	ADC	8674	Chef d'unité	Equipier	Oui	Oui	NICE Montagne	NICE BON VOYAGE
8	BATUT	FREDERIC	SCH	8931	Chef d'unité	Chef d'unité	Non	Oui	NICE Montagne	NICE BON VOYAGE
9	BESSON	DENIS	ADC	4559	Chef d'unité	Chef d'unité	Non	Non	OUEST	CANNES PASTOUR
10	BOUHADDA	EMMANUEL	ADC	3735	Chef d'unité	Chef d'unité	Oui	Non	OUEST	GRASSE
11	CHOLLET	FRANCOIS	EXP	8653	Chef d'unité	Chef d'unité	Non	Oui	OUEST	SDIS
12	DEMARTE	JEAN CHRISTOPHE	CDT	3592	Chef d'unité	Chef d'unité	Oui	Non	OPS	ETAT MAJOR
13	FERNANDEZ	JEAN FRANCOIS	SCH	4144	Chef d'unité	Chef d'unité	Oui	Non	OUEST	CAGNES SUR MER
14	GIRGENTI	ARNAUD	SCH	8976	Chef d'unité	Chef d'unité	Oui	Non	NICE Montagne	MENTON
15	MATTEOLI	DAVID	SCH	7252	Chef d'unité	Chef d'unité	Oui	Oui	OUEST	GRASSE
16	LUIGI	ROMAIN	SCH	6490	Chef d'unité	Chef d'unité	Oui	Oui	OUEST	GRASSE
17	OTTAVI	LAURENT	ADJ	4954	Chef d'unité	Chef d'unité	Non	Non	OUEST	ANTIBES
18	PRIVAT	GERALD	SCH	9595	Chef d'unité	Chef d'unité	Oui	Oui	OUEST	GRASSE
19	SCHOOFFS	YOANN	SGT	7824	Chef d'unité	Chef d'unité	Oui	Non	OUEST	VENCE
20	SERRE	PHILIPPE	ADC	3060	Chef d'unité	Chef d'unité	Oui	Non	OUEST	CANNES LA BOCCA
21	SERRE	CHRISTOPHE	ADC	4799	Chef d'unité	Chef d'unité	Oui	Non	OUEST	ATELIER DEPARTEMENTAL
22	VILAIN	THIERRY	LTN	5102	Chef d'unité	Chef d'unité	Oui	Non	GF6	ETAT MAJOR
23	ZAQUI	PASCAL	SAP 1	12337	Chef d'unité	Equipier	Oui	Non	OPS	VENCE
24	AGUILERA	JEAN CHARLES	ADC	8568	Equipier	Equipier	Non	Oui	OUEST	BIOT

21	BORGOGNO	JULIEN	CAC	14524	Equipier	Non	Equipier	Non	Equipier	Non	Non	OUEST	CAGNES SUR MER
25	COCHE	CEDRIC	SCH	7276	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Non	Oui	Non	OUEST	VENCE
29	DEGIOANNI	CHRISTOPHE	CNE	9211	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Non	Oui	Non	OUEST	MOUGINS
30	DEPO	GUILAUME	SGT	10378	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Non	Non	NICE Montagne	NICE BON VOYAGE
31	FAIOLA	JULIEN	CCH	11629	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Non	Non	NICE Montagne	LEVENS
32	FULCONIS	DAVID	SAP2	13431	Equipier	Non	Equipier	Non	Non	Non	Non	OUEST	BOCCA
33	FRION	JONATHAN	CAL	11031	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Oui	Non	OUEST	ANTIBES
34	GHIBAUO	DAVID	SCH	2918	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Oui	Non	OUEST	CANNES LA BOCCA
35	GIMENEZ	ERIC	ADC	161	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Oui	Oui	OUEST	ANTIBES
36	GUEGUEN	MATHIEU	SCH	6753	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Oui	Non	OUEST	VENCE
37	JACQUEMOUD	STEPHANE	ADJ	5600	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Oui	Non	OUEST	VENCE
38	LOPICCOLO	CEDRIC	CAL	11110	Equipier	Non	Equipier	Non	Non	Non	Non	OUEST	GRASSE
39	LUDWINSKI	JEROME	CAL	11276	Equipier	Non	Equipier	Non	Non	Non	Non	OUEST	GRASSE
40	MALAUSSENA	FABRICE	CCH	3243	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Oui	Non	NICE Montagne	LEVENS
41	MAURANDI	LOIS	SCH	7674	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Non	Non	NICE Montagne	NICE BON VOYAGE
42	MOLINENGO	STEPHANE	CAL	9250	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Non	Non	OUEST	GRASSE
43	OLIVIER	JEAN PIERRE	LTN	7738	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Non	Non	NICE Montagne	LEVENS
44	PAZZAGLI	ERIC	ADJ	5381	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Non	Oui	OUEST	VENCE
45	PLANEL	NICOLAS	SGT	8182	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Non	Non	NICE Montagne	NICE BON VOYAGE
46	RICHARD	DIDIER	ADJ	6996	Equipier	Non	Equipier	Non	Non	Non	Non	OUEST	VENCE
47	ROSSI	FREDERIC	SCH	7461	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Oui	Non	OUEST	ANTIBES
48	SAUVY	MATHIEU	CAL	9220	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Non	Non	NICE Montagne	NICE BON VOYAGE
49	VALIN	JEAN LOUIS	SCH	9041	Equipier	Equipier	Equipier	Equipier	Non	Oui	Non	OUEST	CANNES LA BOCCA

VILLENEUVE LOUBET LE 1^{er} JANVIER 2017

Capitaine Philippe AUVARO



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B.P N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

NICE, LE 23 FEV. 2017

GROUPEMENT FONCTIONNEL OPERATIONS PREVISION

AFFAIRE SUIVIE PAR : CAPITAINE GIORDANO Y.
YG/MCB

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté S.D.I.S. N° 172282

fixant la liste des agents de la Cellule « risques chimiques et biologiques » pour l'année 2017
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article
R 1424-52 ;

VU la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de
secours ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile;

VU la loi N° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-
pompiers volontaires et à son cadre juridique;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions
communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier
du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-
pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre
d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre
d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre
d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale
des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le « Guide National de Référence » relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs pompiers volontaires,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels;

VU le règlement départemental opérationnel chimie du 09 septembre 1998, approuvé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;

SUR proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude des agents spécialisés de la cellule « Risques Chimiques et Biologiques » du Département des Alpes-Maritimes pour l'année 2017, les personnels figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

La liste opérationnelle est arrêtée annuellement par le Préfet, avec emplois tenus par chaque spécialiste ; modificatifs possibles en cours d'année.

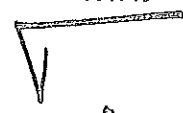
ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 161085 du 18 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous Préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

*Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3710*


François-Xavier LAUCH



Conseiller Technique Départemental RCH-BIO: Capitaine Laurent SEVE

Conseiller Technique Départemental BIO: Lieutenant-Colonel Véronique VIENET

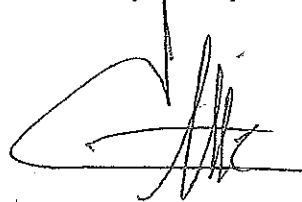
LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

NOM	PRENOM	GRADE	MAT	NIVEAU	GT ou GF	C.I.S
AUDIIFRED	FREDERIC	CNE	7947	RCH 4	ALERTE	ARR. GRASSE / CAGNES
BROT	HENRI	CDT	731	RCH 4	OPERATIONS / PREVISION	ETAT MAJOR
SEVE	LAURENT	CNE	5514	RCH 4	OPERATIONS / PREVISION	ETAT MAJOR
ALLASIA	JEAN FRANCOIS	CNE	3362	RCH 3	SUD	E.M NICE MAGNAN
CONTI	PASCAL	LTN	403	RCH 3	OUEST	GRASSE
COYEAUD	JEROME	ADJ	9102	RCH 3	PREVENTION	PRV NICE
DEGIOANNI	ALAIN	CDT	670	RCH 3	OPERATIONS / PREVISION	ETAT MAJOR
FIORELLI	FRANCK	CDT	4020	RCH 3	NORD	E.M GILLETTE
FOURNIER	STEEVES	CNE	8724	RCH 3	CENTRE	E.M TECHNOPOLIS
GIUDICELLI	JEAN	CNE	8955	RCH 3	SUD	NICE BON VOYAGE
GREBOVAL	LOIC	CNE	8865	RCH 3	PREVENTION	PRV NICE
JUAN	NICOLAS	CNE	7801	RCH 3	CENTRE	ANTIBES
MICHEL	LAURENT	CNE	3903	RCH 3	TECHNIQUE	ATELIER D ^{al}
PERNIN	LAURENT	CNE	6381	RCH 3	OUEST	CANNES LA BOCCA
PONT	JEAN PHILIPPE	CNE	7699	RCH 3	PREVENTION	PRV CANNES
RICCI	CHRISTOPHE	CNE	3349	RCH 3	CENTRE	E.M CAGNES /MER
AGOSTINI	FABRICE	SGT	4769	RCH 2	OUEST	MOUGINS
AIRAUDI	MATHIEU	SGT	9052	RCH 2	SUD	NICE FODERE
AUDEBERT	FABRICE	ADJ	7949	RCH 2	SUD	NICE FODERE
BALESTRA	CHRISTOPHE	SGT	10742	RCH 2	OUEST	GRASSE
BARANOWSKI	GEORGES	ADJ	5353	RCH 2	OUEST	CANNES PASTOUR
BASCHINSKI	LILIAN	ADJ	8719	RCH 2	EST	MENTON
BERGIRON	HERVE	SGT	5785	RCH 2	OUEST	GRASSE
BETOUN	NICOLAS	SGT	7072	RCH 2	SUD	NICE MAGNAN
BOJ	FREDERIC	ADJ	6215	RCH 2	OUEST	GRASSE
BORROL	NICOLAS	SGT	5349	RCH 2	OUEST	MOUGINS
BUISSON	RENAUD	ADJ	8020	RCH 2	OUEST	E.M CANNES
CAILLEREZ	FREDERIC	SGT	5746	RCH 2	OUEST	GRASSE
CAPONI	BRUNO	ADJ	311	RCH 2	CENTRE	CAGNES SUR MER
CAPONI	FRANCOIS	LTN 1	313	RCH 2	CENTRE	VALBONNE
CLERC	DANIEL	LTN 1	11690	RCH 2	PREVENTION	PRV NICE
CONCA	ALAIN	SGT	7265	RCH 2	SUD	NICE SAINT ISIDORE
CREUZENET	FRANCK	ADJ	6711	RCH 2	OPERATIONS / PREVISION	ETAT MAJOR
DE PERETTI	SERGE	SGT	8566	RCH 2	CENTRE	CAGNES SUR MER
DE QUERO	JEAN LOUIS	LTN 1	4656	RCH 2	OUEST	MOUGINS
D'HAUSSY	XAVIER	ADJ	2851	RCH 2	SUD	NICE SAINT ISIDORE
DI CARLO	DANIEL	SGT	6087	RCH 2	OUEST	MOUGINS

38	ECHAMPE	JEAN MARC	CNE	2485	RCH 2	CENTRE	CAGNES SUR MER
39	ERRADA	JEAN PHILIPPE	SGT	6111	RCH 2	OUEST	MOUGINS
40	FALICON	JEAN FRANCOIS	SGT	2069	RCH 2	CENTRE	BIOT
41	FERRACCI	ARNAUD	LTN 1	6288	RCH 2	CENTRE	E.M CAGNES /MER
42	FRANCESCHI	JEAN LOUIS	ADJ	366	RCH 2	OUEST	GRASSE
43	FRANCHI	ALAIN	ADJ	3740	RCH 2	OUEST	CANNES LA BOCCA
44	GARCIA-DOMINGUEZ	SEBASTIEN	SGT	9942	RCH 2	SUD	NICE SAINT ISIDORE
45	GELOT	OLIVIER	ADJ	6884	RCH 2	OUEST	GRASSE
46	GHIGO	OLIVIER	ADJ	4833	RCH 2	CENTRE	CAGNES SUR MER
47	GHIRAN	JEAN CHRISTOPHE	SGT	8314	RCH 2	SUD	NICE SAINT ISIDORE
48	GIAMMARIOLI	PHILIPPE	LTN 1	3464	RCH 2	OUEST	GRASSE
49	GIRALT	OLIVIER	SGT	8933	RCH 2	EST	MENTON
50	GOSSE	MATHIAS	ADJ	4154	RCH 2	OUEST	GRASSE
51	GUEDON-IMBERTECHE	BENOIT	SGT	7320	RCH 2	OUEST	GRASSE
52	GUGOLE	NICOLAS	SGT	10687	RCH 2	SUD	NICE FODERE
53	HISLER	PASCAL	SGT	9940	RCH 2	CENTRE	CAGNES SUR MER
54	KOHLHUBER	BRUNO	LTN 1	4248	RCH 2	CENTRE	CARROS
55	LACROIX	ERIC	ADJ	7984	RCH 2	CENTRE	VENCE
56	LECLUSE	DAVID	SGT	10278	RCH 2	OUEST	GRASSE
57	LEVEQUE	FABIEN	ADJ	9639	RCH 2	PREVENTION	PRV NICE
58	LOPEZ	SEBASTIEN	ADJ	4536	RCH 2	OUEST	GRASSE
59	MANDAL	OLIVIER	SGT	6130	RCH 2	SUD	NICE SAINT ISIDORE
60	MARCHESI	CEDRIC	SGT	5460	RCH 2	OUEST	GRASSE
61	MATELLANES	ERIC	LTN 1	5973	RCH 2	OUEST	CANNES LA BOCCA
62	MOULIN	PATRICK	LTN 2	4121	RCH 2	OUEST	E.M CANNES
63	MUDADU	JEAN MARC	ADJ	2072	RCH 2	CENTRE	CAGNES SUR MER
64	OLIVEIRA	MICKAEL	SGT	10633	RCH 2	CENTRE	CAGNES SUR MER
65	ORTIZ	LAURENT	SGT	5400	RCH 2	OUEST	CANNES LA BOCCA
66	PARGNY	JEROME	SGT	8034	RCH 2	OUEST	GRASSE
67	PEPINO	SEBASTIEN	SGT	9340	RCH 2	SUD	NICE MAGNAN
68	POUYEZ	GREGORY	SGT	6536	RCH 2	SUD	NICE SAINT ISIDORE
69	PUYO	HENRI	SGT	10460	RCH 2	EST	MENTON
70	REVELLY	NOEL	ADJ	4700	RCH 2	EST	E.M MENTON
71	SASSI	PATRICK	SGT	5338	RCH 2	EST	MENTON
72	SCAZZARI	VICTOR	SGT	3941	RCH 2	CENTRE	CAGNES SUR MER
73	VIENET	VERONIQUE	VET LCL	10718	RCH 2	SSSM	TECHNOPOLIS
74	VILLANUEVA	FABIEN	LTN 1	8877	RCH 2	OUEST	CANNES PASTOUR
75	VILLARET	JEAN FRANCOIS	ADJ	9097	RCH 2	OUEST	CANNES LA BOCCA
76	VIZZA	EMMANUEL	ADJ	4523	RCH 2	SUD	NICE BON VOYAGE
77	VUOLO	HENRI	CAP	9441	RCH 2	SUD	NICE SAINT ISIDORE
78	BARRIER	GILLES	MED LCL	9087	CTZ SAP	SSSM	TECHNOPOLIS
79	JOSSE	DENIS	PHA LCL	13253	EXPERT	SSSM	ATELIER Dal

VILLENEUVE LOUBET LE 1^{ER} JANVIER 2017

Capitaine Laurent SEVE





NICE, LE 23 FEV. 2017

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B.P N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

GROUPEMENT FONCTIONNEL OPERATIONS PREVISION
AFFAIRE SUIVIE PAR : CNE GIORDANO
YG.CB

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Arrêté S.D.I.S. N° 17228 1

fixant la liste des Agents Spécialisés Groupe d'Investigation et de Reconnaissance
pour le premier semestre de l'année 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à l'emploi des projecteurs hypodermiques ;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels;

VU la consigne opérationnelle n° 2011-04 concernant les modalités d'engagement des moyens opérationnels de la section spécialisée « Groupe d'Investigation et de Reconnaissance », dénommée GIR06 ;

SUR proposition du proposition du Sous-Directeur chargé de l'organisation opérationnelle des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude des agents spécialisés du Groupe d'Investigation et de Reconnaissance du Département des Alpes-Maritimes pour le premier semestre de l'année 2017, les personnels figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

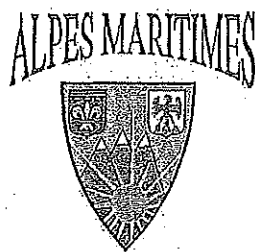
L'arrêté S.D.I.S. n° 162320 du 23 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes par intérim

Colonel Alain JARDINET



Conseiller Technique Départemental: Commandant Frédéric MORA

LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

NOM	PRENOM	GRADE	MAT	NIVEAU	GT ou GF	C.I.S
ALLASIA	Jean-François	CNE	3362	CT GIR	NICE MONTAGNE	E.M MAGNAN
CAILLE	Frédéric	CNE	3134	CT GIR	NICE MONTAGNE	NICE HANCY
GIORDANO	YANNICK	CNE	4905	CT GIR	OPERATION/PREVISION	ETAT MAJOR
JUAN	Nicolas	CNE	7801	CT GIR	OUEST	ANTIBES
MORA	FREDERIC	CDT	8386	CT GIR	FORMATION	TECHNOPOLIS
RUGGERI	THIERRY	ADC	4320	CT GIR	OPERATION/PREVISION	ETAT MAJOR
BANI	YOHAN	SCH	6945	Chef d'unité	OUEST	CANNES LA BOCCA
COULEAU	HENRI	ADJ	4324	Chef d'Unité	OUEST	CANNES PASTOUR
DAL-PONT	FREDERIC	SCH	9460	Chef d'unité	NICE MONTAGNE	NICE MAGNAN
DELVILLE	ELIE	ADC	3115	Chef d'unité	NICE MONTAGNE	E.M MAGNAN
GOLETTO	JEAN FRANCOIS	CNE	5416	Chef d'unité	NICE MONTAGNE	E.M MAGNAN
GOMES	LAURENT	LTN	10714	Chef d'unité	NICE MONTAGNE	E.M MAGNAN
GOURIOU	FREDERIC	ADJ	6455	Chef d'unité	OUEST	ANTIBES
HOLDRINET	JEAN MARIE	ADC	268	Chef d'unité	NICE MONTAGNE	NICE BON VOYAGE
JAHANT	SEBASTIEN	LTN	3531	Chef d'unité	NICE MONTAGNE	NICE HANCY
ORTIZ	LAURENT	ADJ	5400	Chef d'Unité	OUEST	CANNES LA BOCCA
SAMBUCCHI	LIONEL	ADC	5580	Chef d'unité	NICE MONTAGNE	NICE FODERE
STANIEC	GUILLAUME	SCH	7389	Chef d'unité	NICE MONTAGNE	NICE FODERE
TARLET	CYRILLE	ADJ	6271	Chef d'unité	OUEST	ANTIBES
VERGARI	JEAN LUC	LTN	224	Chef d'unité	NICE MONTAGNE	NICE SAINT ISIDORE
ANFOSSO	MARC	CAC	10258	Equipier	OUEST	ANTIBES
AST	ROMAIN	CAP	7975	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE MAGNAN
BAUTHEAC	MARTIN	CAP	11349	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE HANCY
BEDIER-DUMANOIR	BRICE	SCH	8174	Equipier	OUEST	CANNES LA BOCCA
BERNARD	Guy	ADJ	11400	Equipier	OUEST	ANTIBES
BIRGY	DAMIEN	SAP	12497	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE HANCY
BORGHINI	PIERRE	SGT	8147	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE FODERE
BOYER	LUCAS	CAP	12132	Equipier	OUEST	ANTIBES
BUTRAUD	FLORIAN	CAP	11432	Equipier	OUEST	ANTIBES
CAVELIER DO LIVRAMENTO	FELIPE	SGT	8395	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE MAGNAN
CHEVALIER	DENIS	ADC	8641	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE MAGNAN
CORNU	OLIVIER	SCH	9127	Equipier	OUEST	ANTIBES
D'ANCONA	FABRICE	CAP	6279	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE MAGNAN
DE OLIVEIRA LOPES	CHRISTOPHER	SAP	12274	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE FODERE
DI LENARDA	FRANCK	SCH	8721	Equipier	OUEST	ANTIBES
FERLONI	JULIEN	SCH	7556	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE MAGNAN
FERRERO	JEROME	SAP	13323	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE BON VOYAGE
FINOCCHIARO	DANIEL	SCH	5350	Equipier	OUEST	ANTIBES
GUERRERO	JEREMY	CAP	10511	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE FODERE
HIRTH	GUILLAUME	SCH	7372	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE BON VOYAGE
IBARBURU	ALEX	SCH	9897	Equipier	OUEST	CANNES PASTOUR
JAPART	GUILLAUME	CAP	10917	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE FODERE

43	LASLIER	BENJAMIN	SCH	8569	Equipier	OUEST	ANTIBES
44	MACCARIO	FLORENT	CAP	10355	Equipier	OUEST	ANTIBES
45	MARSAL	BENJAMIN	CAP	10134	Equipier	OUEST	CANNES LA BOCCA
46	PETORIN	CHRISTOPHER	CAP	11757	Equipier	OUEST	CANNES LA BOCCA
47	REMOND	DAVID	SCH	4558	Equipier	OUEST	CANNES PASTOUR
48	RENAUDOT	JULIEN	SCH	7522	Equipier	OUEST	ANTIBES
49	RONZIER	FREDERIC	ADJ	8023	Equipier	OUEST	CANNES LA BOCCA
50	ROSSI	CYRIL	SCH	9142	Equipier	OUEST	ANTIBES
51	RUSTENHOLZ	JEROME	SCH	8108	Equipier	OUEST	CANNES PASTOUR
52	SILVE	JULIEN	CAP	9866	Equipier	OUEST	ANTIBES
53	SOULAMI	ABDELKARIM	CAP	10362	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE MAGNAN
54	VERRECCHIA	CESAR	SGT	8384	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE BON VOYAGE
55	ZAULI-TIRANTE	GREGORY	SGT	5441	Equipier	NICE MONTAGNE	NICE MAGNAN

VILLENEUVE LOUBET LE 9 février 2017

Commandant Frédéric MORA





NICE, LE

23 FEV. 2017

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CABINET DU PREFET
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B.P N° 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

GROUPEMENT FONCTIONNEL OPERATIONS

AFFAIRE SUIVIE PAR : CAPITAINE GIORDANO *d*
YG/CB

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Arrêté S.D.I.S. N° 172280

fixant la liste des Agents Spécialisés du Groupe de Sauvetage Animalier pour l'année 2017
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à l'emploi des projecteurs hypodermiques ;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels;

VU la consigne opérationnelle n° 2008-03 en date du 13 février 2008 concernant les modalités d'engagement des moyens opérationnels de la section spécialisée « Groupe Sauvetage Animalier », dénommée GSA06 ;

SUR proposition du Sous-Directeur chargé de l'organisation opérationnelle des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des agents composant le Groupe de Sauvetage Animalier du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes pour l'année 2017 les personnels figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 161079 du 18 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes Maritimes par intérim,

Colonel Alain JARDINET



ANNEE
2017

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Responsable Départemental: Capitaine Stéphane AUGIER

Vétérinaire Chef: Lieutenant-Colonel Véronique VIENET

LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

NOM	PRENOM	GRADE	MAT	NIVEAU	FORMATEUR	GT ou GF	C.I.S
1 AUGIER	STEPHANE	CNE	9199	Equipier / TIR	OUI	OUEST	BAR SUR LOUP
2 BRASSELET	PAUL	CAL	14458	Equipier / TIR		OUEST	BAR SUR LOUP
3 CHAPUIS	PATRICK	ADJ	8493	Equipier / TIR		OUEST	BAR SUR LOUP
4 CORSE	JEROME	SGT	12984	Equipier / TIR		OUEST	BAR SUR LOUP
5 FERNANDEZ	SEBASTIEN	SCH	3447	Equipier / TIR		OUEST	BAR SUR LOUP
6 FRAGALE	LOUIS	ADJ	6231	Equipier / TIR	OUI	GF6	ATELIER D ^{AL}
7 JOSE	TIMOTHEE	CAL	14188	Equipier / TIR		OUEST	BAR SUR LOUP
8 LEFEBVRE	PHILIPPE	CAL	13749	Equipier / TIR	OUI	OUEST	BAR SUR LOUP
9 LOVERA	ALEXANDRE	SCH	11735	Equipier / TIR		OUEST	BAR SUR LOUP
10 MESSIAN	MONIQUE	ADC	1561	Equipier / TIR	OUI	OUEST	VENCE
11 MOUETTE	HERIC	LTN	9136	Equipier / TIR		OUEST	BAR SUR LOUP
12 AIMASSO	MATHIEU	CAL	14477	Equipier		OUEST	BAR SUR LOUP
13 BALLAIRE	ALEXANDRE	ADJ	8365	Equipier		OUEST	BAR SUR LOUP
14 BARDET NEYRIN	NICOLAS	SCH	10935	Equipier		OUEST	BAR SUR LOUP
15 BOUAROUJ	THOMAS	CAL	14469	Equipier		OUEST	BAR SUR LOUP
16 CHALABREYSSE	YOHANN	ADC	7297	Equipier		OUEST	BAR SUR LOUP
17 FAVRE	THOMAS	SAP1	14460	Equipier		OUEST	BAR SUR LOUP
18 GIORDANENGO	CYRIL	ADJ	5676	Equipier		OUEST	BAR SUR LOUP
19 GOETZ	LAETITIA	SCH	10358	Equipier	OUI	OUEST	BAR SUR LOUP
20 MOURON	ELISE	CAL	13750	Equipier		OUEST	BAR SUR LOUP
21 PERROT	ADRIEN	SCH	11301	Equipier		OUEST	BAR SUR LOUP
22 PLOTEGHER	JULIEN	SGT	11912	Equipier		OUEST	BAR SUR LOUP
BADER	SAMI	VET / CDT	11664	VET / TIR	OUI	SSSM	TECHNOPOLIS
DAHAN	ROMAIN	VET / CNE	11895	VET / TIR	OUI	SSSM	TECHNOPOLIS
GRUSON	CECILE	VET / CNE	15405	VET / TIR	OUI	SSSM	TECHNOPOLIS
REGNAULT	JEAN CHRISTOPHE	VET / CNE	14648	VET / TIR	OUI	SSSM	TECHNOPOLIS
VIENET	VERONIQUE	VET / LCL	10718	VET / TIR	OUI	SSSM	TECHNOPOLIS

VILLENEUVE LOUBET LE 1^{er} JANVIER 2017

Capitaine Stéphane AUGIER



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B.P N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

VILLENEUVE-LOUBET, LE
**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

23 FEV. 2017

GROUPEMENT FONCTIONNEL OPERATIONS PREVISION

AFFAIRE SUIVIE PAR : CAPITAINE GIORDANO

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Arrêté S.D.I.S. N° 172279

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés en Sauvetage Aquatique
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes
pour le 1^{er} Semestre 2017

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à l'emploi des projecteurs hypodermiques ;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le Guide National de Référence relatif au Sauvetage Aquatique,

VU l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs pompiers volontaires,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels;

SUR proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés en Sauvetage Aquatique de la Sécurité Civile du Département des Alpes-Maritimes pour le premier semestre 2017, les personnels figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

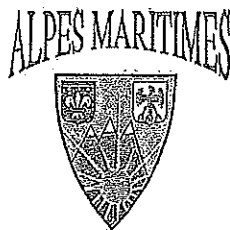
L'arrêté S.D.I.S. n° 163439 du 11 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes par intérim,

Colonel Alain JARDINET



Conseiller Technique Départemental: Lieutenant Dominique DELIN

Conseiller Technique Départemental Adjoint: Adjudant Nicolas CEIL

LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

NOM	PRENOM	GRADE	MAT	NIVEAU	EC 145	SEV	GT ou GF	C.I.S
CANDIA	THIERRY	ADC	5123	CT SAV		OUI	NICE MONTAGNE	MENTON
DELIN	DOMINIQUE	LTN HC	6581	CT SAV		OUI	OUEST	E.M CAGNES/MER
MUDADU	JEAN MARC	LTN 2	2072	CT SAV			OUEST	CAGNES/MER
CEIL	NICOLAS	ADJ	7563	CT SAV		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
VEBER	PHILIPPE	LTN 2	3170	CT SAV		OUI	OUEST	ETAT MAJOR OUEST
VILAIN	VINCENT	A/C	7939	CT SAV		OUI	NICE MONTAGNE	E.M NICE MAGNAN
CARON	THIERRY	S/C	10462	SAV 3		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
CHAVANY	MICKAEL	ADJ	8533	SAV 3		OUI	OUEST	ANTIBES
COLETTI	OLIVIER	S/C	7058	SAV 3		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
DANE	FREDERIC	S/C	7898	SAV 3		OUI	OUEST	ANTIBES
DIETRICH	EMMANUEL	S/C	9070	SAV 3		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
DUPONT	EMMANUEL	ADJ	8564	SAV 3	OUI	OUI	OUEST	BOCCA
ISAKOVITCH	THOMAS	ADJ	6134	SAV 3		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
LAJUBERTIE	PATRICK	A/C	6710	SAV 3		OUI	NICE MONTAGNE	E.M NICE MAGNAN
LARROQUE	DENIS	ADJ	7558	SAV 3		OUI	OUEST	ANTIBES
LAVEZAC	JACQUES	LTN 2	8097	SAV 3			OUEST	VALBONNE
LE GUERN	BERTRAND	ADJ	8449	SAV 3		OUI	GF PREVISION	ETAT MAJOR
METGE	PASCAL	LTN 2	2149	SAV 3		OUI	NICE MONTAGNE	MENTON
NASO	J. PATRICE	A/C	1845	SAV 3		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
REVELLY	NOEL	ADJ	4700	SAV 3			NICE MONTAGNE	GT EST
RICHARD	FABIEN	ADJ	6326	SAV 3		OUI	OUEST	ANTIBES
ROGUE	LAURENT	ADC	7209	SAV 3		OUI	NICE MONTAGNE	E.M MAGNAN
ROLLANDIN	FREDERIC	S/C	6269	SAV 3		OUI	OUEST	BOCCA
RONZIER	FREDERIC	ADJ	8023	SAV 3	OUI	OUI	OUEST	BOCCA
CANDIA	CECILE	SGT	9036	SAV 3			NICE MONTAGNE	MENTON
SAES	THIERRY	A/C	4936	SAV 3	OUI	OUI	OUEST	BOCCA
SCARSELLI	MARCO	Ltn 2	2257	SAV 3		OUI	OUEST	GT CENTRE
SCAZZARI	VICTOR	SGT	3941	SAV 3			OUEST	CAGNES/MER
SEMBACH	J.GUILLAUME	S/C	4926	SAV 3		OUI	NICE MONTAGNE	MENTON
SIMON	JAMES	A/C	4951	SAV 3		OUI	OUEST	ANTIBES
TARLET	CYRILLE	ADJ	6271	SAV 3			OUEST	ANTIBES
TOMATIS	GILLES	SGT	6355	SAV 3			NICE MONTAGNE	MENTON
VANDEWATTYNE	JEAN	A/C	3999	SAV 3			OUEST	CAGNES/MER
AGOSTINI	PIERRE	S/C	9609	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	FODERE
ALMERAS	PHILIPPE	A/C	7561	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
AMIGO	LAURENT	SGT	9515	SAV 2			NICE MONTAGNE	MENTON
AUCLAIR	JÓEL	CDT	8300	SAV 2		OUI	GRH	SDIS
BANET	FREDERIC	CNE	6376	SAV 2		OUI	OUEST	CI PRV CANNES
BASTIAN	HUBERT	CAP	11526	SAV 2			OUEST	PASTOUR
BANI	YOANN	S/C	6945	SAV 2	OUI	OUI	OUEST	BOCCA
BEDIER	BRICE	SGT	8174	SAV 2			OUEST	BOCCA
BÉRENGER	PATRICE	A/C	3785	SAV 2		OUI	OUEST	ANTIBES
BERNARD	FLORIAN	S/C	7419	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	MAGNAN
BERTAZZO	FABIEN	S/C	9161	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
BERTRON	PATRICE	S/C	8374	SAV 2	OUI	OUI	OUEST	BOCCA
BOUCHOUICHA	KAYES	SGT	6624	SAV 2	OUI	OUI	OUEST	PASTOUR
BOTHY	DIDIER	SGT	6623	SAV 2			OUEST	MOUGINS

48	BUTRAUD	FLORAN	CAP	11432	SAV 2			QUEST	ANTIBES
49	BOUTELOUP	NICOLAS	SGT	8986	SAV 2			NICE MONTAGNE	MENTON
50	CANAC	J-FRANCOIS	A/C	6137	SAV 2		OUI	QUEST	ANTIBES
51	CANO	RAPHAEL	ADJ	6982	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	MENTON
52	CAPELLERO	PHILIPPE	Ltn 2	3777	SAV 2			QUEST	BIOT
53	CAPONI	BRUNO	ADJ	311	SAV 2			QUEST	CAGNES/MER
54	COPPOLA	STEPHANE	A/C	4579	SAV 2	OUI	OUI	QUEST	MOUGINS
55	COQUELIN	DANIEL	ADJ	7214	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
56	CORNU	OLIVIER	S/C	9127	SAV 2		OUI	QUEST	ANTIBES
57	CRADO	BRUNO	SGT	8644	SAV 2		OUI	QUEST	VENGE
58	DELODDE	JEROME	SGT	9995	SAV 2			QUEST	MOUGINS
59	DESBONNETS	DAMIEN	SGT	8141	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	FODERE
60	DEZALDIVAR	DAVID	A/C	6583	SAV 2		OUI	QUEST	ANTIBES
61	DILENARDA	FRANCK	S/C	8721	SAV 2		OUI	QUEST	ANTIBES
62	DOUCET	FREDERIC	A/C	7796	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	MENTON
63	DRAUSSIN	FABIEN	S/C	5749	SAV 2	OUI	OUI	QUEST	BOCCA
64	DUBOEL	CEDRIC	SGT	11129	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
65	DUPAS	DAVID	SAP	10324	SAV 2			QUEST	BOCCA
66	FABLET	CEDRIC	SGT	8624	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
67	FABRI	CHRISTOPHE	ADJ	7129	SAV 2			NICE MONTAGNE	MENTON
68	FINOCHIARO	DANIEL	SGT	5350	SAV 2			QUEST	ANTIBES
69	FRANCHI	ALAIN	A/C	3740	SAV 2		OUI	QUEST	BOCCA
70	GAZZOLA	SEBASTIEN	S/C	7816	SAV 2	OUI	OUI	QUEST	MOUGINS
71	GIRALT	OLIVIER	S/C	8933	SAV 2			NICE MONTAGNE	MENTON
72	GLOUSIEAU	VINCENT	ADJ	8980	SAV 2		OUI	QUEST	BOCCCA
73	GONZALEZ	JULIEN	SAP	13652	SAV 2			NICE MONTAGNE	MENTON
74	GRANELLE	FABIEN	CAP	8349	SAV 2			QUEST	CAGNES/MER
75	GRAS	JEROME	S/C	11701	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	MENTON
76	GUIEU	CHRISTOPHER	SAP	12311	SAV 2			QUEST	ANTIBES
77	HEJTMANEK	ROBERT	SGT	8567	SAV 2			QUEST	CAGNES/MER
78	IBARBURU	ALEX	SGT	9897	SAV 2			QUEST	PASTOUR
79	JAUFRENEAU	YANN	SGT	5740	SAV 2			QUEST	PASTOUR
80	LASLIER	BENJAMIN	S/C	8569	SAV 2			QUEST	ANTIBES
81	LAVEDRINE	JEAN PIERRE	A/C	320	SAV 2			QUEST	CAGNES/MER
82	LUDWINSKI	DIDIER	A/C	4654	SAV 2			QUEST	BOCCA
83	MATOUT	LOUIS	CAP	12706	SAV 2			QUEST	ANTIBES
84	MAURIN	GILLES	LTN 2	5208	SAV 2	OUI	OUI	QUEST	BOCCA
85	MENNESON	MATTHIEU	ADJ	7961	SAV 2		OUI	QUEST	BIOT
86	MICHEL	VINCENT	SAP	13843	SAV 2			NICE MONTAGNE	MENTON
87	MOULIERE	FLORAN	SAP	12634	SAV 2			NICE MONTAGNE	MENTON
88	NIOLLON	Stéphane	LTN 2	187	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	E.M NICE MAGNAN
89	PAIRE	NICOLAS	S/C	8212	SAV 2		OUI	QUEST	ANTIBES
90	PATORET	FREDERIC	ADJ	8389	SAV 2	OUI	OUI	QUEST	PASTOUR
91	PETIT	GUILLAUME	S/C	7677	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	HANGY
92	PONTES	ANTHONY	SAP	11192	SAV 2			QUEST	MENTON
93	POYAC	YANNICK	S/C	7133	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	FODERE
94	PROUST	EMMANUEL	SAP	13069	SAV 2			NICE MONTAGNE	MENTON
95	PUYO	HENRI	SGT	10460	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	MENTON
96	RAMA	YANN	S/C	8433	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	HANGY
97	REMOND	DAVID	SGT	4558	SAV 2	OUI	OUI	QUEST	PASTOUR
98	RENAUDOT	JULIEN	SGT	7522	SAV 2			QUEST	ANTIBES
99	RIBERO	CEDRIC	S/C	6650	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
100	RINGEVAL	FRANCK	A/C	9081	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	TOUR ROUGE
101	ROIG	CYRIL	ADJ	5844	SAV 2		OUI	QUEST	CAGNES/MER
102	SEMBACH	CELINE	SGT	9443	SAV 2			NICE MONTAGNE	MENTON
103	TOYA	OLIVIER	A/C	2887	SAV 2		OUI	NICE MONTAGNE	MAGNAN
104	VALIANI	PHILIPPE	A/C	4304	SAV 2			QUEST	CAGNES/MER
105	VILTROUVÉ	NICOLAS	SGT	8200	SAV 2		OUI	QUEST	CAGNES/MER
106	WHERLE	JEROME	SAP	9237	SAV 2			NICE MONTAGNE	MENTON

VILLENEUVE LOUBET LE 30 JANVIER 2017

Lieutenant Dominique DELIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B.P N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

NICE, LE

23 FEV. 2017

GROUPEMENT FONCTIONNEL OPERATIONS PREVISION

AFFAIRE SUIVIE PAR : CNE GIORDANO
/G/CB

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté S.D.I.S. N° 172285

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Agents Spécialisés en Sauvetage Déblaiement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes pour l'année 2017

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile;

VU la loi N° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté NOR NTO300207A du 8 avril 2003 fixant le Guide National de Référence relatif au Sauvetage Déblaiement ;

VU l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs pompiers volontaires,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels;

SUR proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés en Sauvetage Déblaiement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes pour l'année 2017 les personnels figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

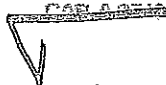
ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 161086 du 18 février 2016 est abrogé.

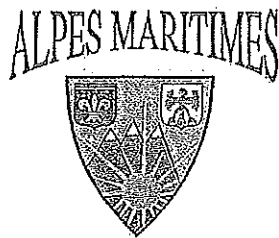
ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous Préfet, Directeur de cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



François-Xavier LAUCH



Conseiller Technique Départemental: Commandant Franck FIORELLI

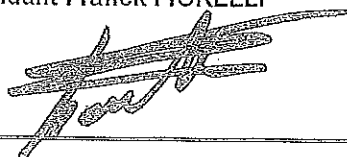
LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

NOM	PRENOM	GRADE	MAT	NIVEAU	GT ou GF	C.I.S
BERTOLO	ALAIN	CNE	4452	SDE 3	NICE / MONTAGNE	EM GILETTE
BOSELLI	JEAN-MARC	CNE	2469	SDE 3	OUEST	GT OUEST
BOULANGER	THIERRY	LT	2129	SDE 3	NICE / MONTAGNE	MENTON
CAUMES	CHRISTIAN	CDT	8759	SDE 3	OUEST	GT CENTRE
CURINGA	PIERRE	CNE	2622	SDE 3	NICE / MONTAGNE	EM NICE
FIORELLI	FRANCK	CDT	4020	SDE 3	NICE / MONTAGNE	EM GILETTE
GANORA	LOIC	CNE	4593	SDE 3	GF TECHNIQUE	GF 6
GRISEUR	JEROME	CNE	8404	SDE 3	OUEST	GT OUEST
MATHE	JEAN-MARC	LT	2568	SDE 3	NICE / MONTAGNE	EM NICE
VERGARI	JEAN-LUC	LT	224	SDE 3	NICE / MONTAGNE	SAINT ISIDORE
BOSCHIAN	PHILIPPE	SGC	244	SDE 2	OUEST	VALLAURIS
BUONOMANO	JEAN-VINCENT	LT	3934	SDE 2	OUEST	GF3
BUONOMANO	ROGER	ADC	353	SDE 2	OUEST	GF5
CAILLE	FREDERIK	CNE	3134	SDE 2	NICE / MONTAGNE	HANCY
DIEREN	PHILIPPE	ADC	1777	SDE 2	OUEST	GF 5
FIHLOL	THIERRY	LT	8982	SDE 2	NICE / MONTAGNE	EM NICE
FILON	JEAN-FRANCOIS	ADC	2239	SDE 2	DDA	EM VILLENEUVE-L.
GOLETTA	JEAN-FRANCOIS	CNE	5416	SDE 2	NICE / MONTAGNE	EM NICE
GRAVE	JEAN-MARC	LT	2194	SDE 2	OUEST	CANNES / PASTOUR
GHIBAUDO	DAVID	SGC	2918	SDE 2	OUEST	CANNES / BOCCA
LANTERI	GILLES	ADC	6026	SDE 2	NICE / MONTAGNE	MENTON
MALAGOLI	ARNAUD	CNE	3344	SDE 2	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
OTTONELLO	CHRISTOPHE	ADC	4493	SDE 2	NICE / MONTAGNE	FODERE
PASTOR	SYLVAIN	SGC	10450	SDE 2	OUEST	CANNES / BOCCA
PELLEGRIN	FRANCOIS	CNE	7427	SDE 2	NICE / MONTAGNE	MENTON
PISTOLESI	EDOUARD	ADC	2155	SDE 2	NICE / MONTAGNE	MENTON
PRADIER	JEAN-MICHEL	ADC	2936	SDE 2	NICE / MONTAGNE	SAINT ISIDORE
RATTO	BERNARD	ADC	2156	SDE 2	NICE / MONTAGNE	MENTON
ROLLAND	JEAN-PIERRE	ADC	267	SDE 2	OUEST	VENCE
SEGAPPELLI	JEAN-MARIE	ADC	5499	SDE 2	GFA	GFA
VILAIN	THIERRY	LT	5102	SDE 2	NICE / MONTAGNE	DETACHE
ZABOROWSKI	FREDERIC	ADJ	8742	SDE 2	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
ALBANO	JEROME	SGT	8565	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
ARCOS	PHILIPPE	SGC	11198	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
ARIS	FREDERIC	SGC	6258	SDE 1	OUEST	GRASSE
ASTEGIANO	CYRIL	SGC	6531	SDE 1	OUEST	GRASSE
AUSSENARD	PIERRE-YVES	SGT	11793	SDE 1	OUEST	ANDON
AYMAR	OLIVIER	ADJ	8674	SDE 1	NICE / MONTAGNE	BON VOYAGE
BEHEM	GILLES	SGC	4939	SDE 1	OUEST	MOUGINS
BERGIRON	HERVE	SCH	5785	SDE 1	OUEST	GRASSE
BERGONNIER	GAEL	ADC	8013	SDE 1	NICE / MONTAGNE	HANCY
BLANQUARD	HERVE	ADC	4858	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
BOIS	ROMAIN	SGC	8221	SDE 1	OUEST	VALBONNE
BOJ	FREDERIC	ADC	6215	SDE 1	OUEST	GRASSE
BOTHY	DIDIER	CAC	6623	SDE 1	OUEST	MOUGINS
BOUCHE	SEBASTIEN	SGC	5468	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN

47	BRES	OLLIVIER	SGC	7931	SDE 1	OUEST	CARROS
48	CANO	RAPHAEL	ADJ	6982	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
49	CONTI	PASCAL	LT	403	SDE 1	OUEST	GRASSE
50	DAL PONT	FREDERIC	ADJ	9460	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
51	DALMASSO	ERIC	SGC	7319	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
52	DI'COMMUN	STEPHANE	SGC	3097	SDE 1	OUEST	MOUGINS
53	DOLLE	STEPHANE	SGC	7041	SDE 1	OUEST	MOUGINS
54	DUCA	MARC	ADC	3810	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
55	FABRI	CHRISTOPHE	ADJ	7129	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
56	FALZON	VINCENT	ADC	7995	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
57	FAVIER	LUCAS	SGC	6109	SDE 1	OUEST	CAGNES SUR MER
58	FERLONI	JULIEN	SGT	7556	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
59	FERRANDO	OLIVIER	ADJ	8167	SDE 1	OUEST	CANNES / BOCCA
60	FOSSALI	OLIVIER	CAL	10295	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
61	FRION	FABRICE	ADC	4497	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
62	FUGIER	JEREMY	SGC	10697	SDE 1	NICE / MONTAGNE	FODERE
63	FUNEL	ANDRE	SGC	3992	SDE 1	OUEST	CANNES / PASTOUR
64	GALLO	STEPHANE	ADC	2846	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
65	GATTI	JEAN-FRANCOIS	ADC	3038	SDE 1	OUEST	CAGNES SUR MER
66	GERARDOT	STEPHANE	ADC	9034	SDE 1	NICE / MONTAGNE	BON VOYAGE
67	GESQUIERE	MARC	SGC	6984	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
68	GIAMMARIOLI	PHILIPPE	LT	3464	SDE 1	OUEST	GRASSE
69	GIOVINAZZO	THIERRY	SGC	6631	SDE 1	OUEST	GRASSE
70	IMPERT	JONATHAN	SGC	6985	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
71	JAHANT	SEBASTIEN	LT	3531	SDE 1	NICE / MONTAGNE	HANCY
72	MARCHESI	CEDRIC	SGC	5460	SDE 1	OUEST	GRASSE
73	MARSAL	BENJAMIN	CAL	10134	SDE 1	OUEST	CANNES / BOCCA
74	MELEISSIS	NICOLAS	SGC	8134	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
75	MICHEL	THIBAUT	CAL	10328	SDE 1	OUEST	CANNES / PASTOUR
76	MISARELLI	PIERRE	LT	12772	SDE 1	OUEST	ANDON
77	MORANI	ISABELLE	ADC	9185	SDE 1	NICE / MONTAGNE	EM GILETTE
78	MORANI	JEAN-FRANCOIS	SGC	8484	SDE 1	OUEST	VENCE
79	NADAL	OLIVIER	SGC	6781	SDE 1	OUEST	CAGNES SUR MER
80	NASO	JEAN-PATRICE	ADC	1845	SDE 1	NICE / MONTAGNE	TOUR ROUGE
81	NEDEL	LAURENT	ADC	7660	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
82	PASTOR	STEPHANE	ADJ	4509	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
83	PEREZ	PATRICE	CAL	12702	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
84	PINEAU	MARYSE	LT	9197	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
85	PLANEL	NICOLAS	SGC	8182	SDE 1	NICE / MONTAGNE	BON VOYAGE
86	PONTES	ANTHONY	SGT	11192	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
87	PUYO	HENRI	SGC	10460	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
88	REY	CAMILLE	SGC	8809	SDE 1	OUEST	GRASSE
89	SALAZAR	NICOLAS	SGC	8572	SDE 1	OUEST	CAGNES SUR MER
90	SALUZZO	PATRICK	ADJ	3103	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
91	SALZMANN	CHRISTIAN	SGT	6749	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
92	SASSI	ALAIN	SGC	4748	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
93	SASSI	PATRICK	SGC	5338	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
94	SERRA	STEPHANE	ADC	6320	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
95	SERY	CHRISTIAN	LT	3091	SDE 1	OUEST	EM OUEST
96	SIMONPIERI	PHILLIPE	LT	307	SDE 1	GF TECHNIQUE	GF 6
97	SUBRINI	DAVID	SGC	7716	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
98	SULPICE	ALEXANDRE	SGT	10615	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
99	TACHON	ADRIEN	LT	9523	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
100	TERRASSE	OLIVIER	ADC	12623	SDE 1	OUEST	VENCE
101	THIENPONT	JEREMY	CAL	12866	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MENTON
102	TONIN	CELINE	SGC	8336	SDE 1	OUEST	CARROS
103	VASSAL	ALAIN	ADC	1789	SDE 1	OUEST	MOUANS SARTOUX
104	VIALE	GREGORY	SGC	5383	SDE 1	NICE / MONTAGNE	MAGNAN
105	VIGNI	RICHARD	ADC	6123	SDE 1	OUEST	CARROS
106	VIVIER	MARC	CAL	8029	SDE 1	OUEST	VALLAURIS

VILLENEUVE LOUBET LE 2 FEVRIER 2017

Commandant Franck FIORELLI



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.P.P.....	2
Reforme Etat.....	2
AP 2017.272 Reorganisation DDPP.....	2
Etablissement Public.....	6
C.H Cannes.....	6
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	6
Avis de Concours interne filiere infirmiere.....	6
Ministere de la Justice.....	7
Maison Arret Grasse.....	7
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	7
Subdelegation Ressources Humaines au 22.02.2017.....	7
S.D.I.S.....	13
Groupement fonctionnel operations.....	13
Securite civile.....	13
SDIS 172284 Plongeurs securite publique 1er semestre 2017.....	13
SDIS 172283 Groupe milieu perilleux 1er semestre 2017	17
SDIS 172282 Cellule risques chimiques et biologiques 2017.....	21
SDIS 172281 Groupe Investigation reconnaissance 2017.....	25
SDIS 172280 Groupe Sauvetage animalier 2017.....	29
SDIS 172279 Groupe Sauvetage Aquatique 1er semestre.....	32
SDIS 172285 Groupe Sauvetage Deblaiement 2017.....	36

Index Alphabétique

AP 2017.272 Reorganisation DDPP.....	2
Avis de Concours interne filiere infirmiere.....	6
SDIS 172279 Groupe Sauvetage Aquatique 1er semestre.....	32
SDIS 172280 Groupe Sauvetage animalier 2017.....	29
SDIS 172281 Groupe Investigation reconnaissance 2017.....	25
SDIS 172282 Cellule risques chimiques et biologiques 2017.....	21
SDIS 172283 Groupe milieu perilleux 1er semestre 2017	17
SDIS 172284 Plongeurs securite publique 1er semestre 2017.....	13
SDIS 172285 Groupe Sauvetage Deblaiement 2017.....	36
Subdelegation Ressources Humaines au 22.02.2017.....	7
C.H Cannes.....	6
D.D.P.P.....	2
Groupement fonctionnel operations.....	13
Maison Arret Grasse.....	7
D.D.I.....	2
Etablissement Public.....	6
Ministere de la Justice.....	7
S.D.I.S.....	13